

## Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

**Présents** : Catherine BALMEUR, Evelyne BARRAND, Michèle BIGOT, Jean-Luc BOITEUX, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Benjamin GUYOT, Sophie LORIOZ, Sandrine MOTRET, Jean-Louis NEISS, Eric SUCHET.

**Absent(s)** : Thierry GOUSSET (procuration à Jean-Louis NEISS), David MERIQUE, François ROUSSELLE (procuration à Christiane CHAROLLE).

**Quorum** : le quorum fixé à la majorité est atteint

**Secrétaire de séance** : Sandrine MOTRET

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Désignation d'un représentant de la commune à l'AUDAB
- Subventions voyages scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Cimetière – règlement
- Cimetière – rétrocessions de concessions
- Création d'un skate-park – modification de la délibération
- Convention de mise à disposition de consommables avec l'Association Foncière de remembrement de GY
- Questions diverses

### Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0      Accepté à l'unanimité*

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

*Sans objet*

**N°2023/1**  
**Désignation d'un**  
**représentant de**  
**la commune à**  
**l'AUDAB**

*Pour : 14*  
*Contre : 0*  
*Abstention : 0*  
*Accepté à*  
*l'unanimité*

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 juin 2022, a émis un avis favorable concernant l'adhésion de la Commune de Gy à l'AUDAB (Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté). Elle explique qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune au sein de l'AUDAB.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

Désigne Madame Christelle CLEMENT en qualité de représentante de la Commune de Gy au sein de l'AUDAB.

**N°2023/2**  
**Subventions**  
**voyages scolaires**  
**et extrascolaires**

*Pour : 14*  
*Contre : 0*  
*Abstention : 0*  
*Accepté à*  
*l'unanimité*

Madame le Maire rappelle que la commune participe chaque année au financement des voyages scolaires à hauteur de 20 euros par élève domicilié à GY.

Elle propose de revoir le montant de cette participation et d'étendre ce dispositif aux voyages extrascolaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Décide d'allouer une participation financière d'un montant de 30,00 euros aux élèves domiciliés à GY pour :

- les voyages organisés par les établissements scolaires ;
- les voyages extrascolaires organisés par les accueils collectifs de mineurs ;

d'une durée minimale de deux nuitées et dans la limite des crédits prévus au budget.

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget à l'article 6574.

**N°2023/-  
Cimetière –  
règlement**

Madame le Maire présente le projet de règlement du cimetière et du site cinéraire de Gy qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2023. Elle rappelle que le Conseil Municipal peut être consulté lors de son élaboration mais que sa rédaction est de la compétence exclusive du Maire.

**N°2023/3  
Cimetière –  
rétrocessions de  
concessions**

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Accepté à*

*l'unanimité*

Madame le Maire explique que le conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conditions de rétrocession de concessions à la Commune. Elle rappelle en effet que les concessions peuvent faire l'objet d'une rétrocession à la commune. Pour que la commune accepte la demande, celle-ci doit émaner du concessionnaire originel (afin de respecter sa volonté contractuelle) et la concession doit être vide de tout corps.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Dit que les demandes de rétrocession de concessions feront l'objet d'une délibération individuelle ;

-Dit que la commune ne procédera à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée.

**N°2023/4  
Cimetière –  
rétrocession de  
la concession  
n°2-482**

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Accepté à*

*l'unanimité*

Madame le Maire présente la demande de rétrocession de la concession n°2-482 au nom de Madame Marlène ROY en date du 20/10/2011 pour une durée de 30 ans.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Accepte la rétrocession de la concession n°2-482 au nom de Madame Marlène ROY en date du 20/10/2011 pour une durée de 30 ans ;

-Dit que la commune ne procédera à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée ;

-Autorise Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant et tous documents s'y rapportant.

**N°2023/5  
Cimetière –  
caveau  
provisoire**

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Accepté à*

*l'unanimité*

Madame le Maire rappelle l'existence d'un caveau provisoire au cimetière. Son délai d'utilisation ne peut dépasser 6 mois. Le dépôt et la sortie d'un cercueil dans le caveau provisoire fera l'objet d'une autorisation du Maire. Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs d'occupation de cet équipement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

Dit que le dépôt d'un cercueil dans le caveau provisoire au cimetière municipal de Gy se fera à titre gratuit.

**N°2023/6**  
**Création d'un**  
**skate-park –**  
**modification de**  
**la délibération**

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Accepté à*

*l'unanimité*

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un skate-park et explique qu'il convient de modifier la délibération du 3 novembre 2022 afin de préciser que la collectivité s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS, sur simple demande émanant des établissements scolaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Approuve le projet de création d'un skate-park et le plan de financement en annexe ;

**-S'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS, sur simple demande émanant des établissements scolaires;**

-Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes auprès de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de Haute-Saône et de l'Agence Nationale du Sport ;

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

-Autorise Madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires au regard du Code de l'Urbanisme ;

-Autorise Madame le Maire à signer une convention relative à l'utilisation de cet équipement sportif et tous les documents se rapportant à ce projet.

**N°2023/7**  
**Convention de**  
**mise à**  
**disposition de**  
**consommables**  
**avec**  
**l'Association**  
**Foncière de**  
**remembrement**  
**de GY**

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Accepté à*

*l'unanimité*

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2015 relative à la mise à disposition du matériel informatique et des consommables par la Commune de Gy à l'Association Foncière de Remembrement de Gy. Elle propose de revoir le montant de la participation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Fixe à 1000,00 euros le montant de la participation versée par l'Association Foncière de Remembrement de Gy à la Commune de Gy, pour la mise à disposition du matériel informatique et des consommables, à compter de l'année 2023 ;

-Autorise Madame le Maire à signer un avenant à la convention conclue le 22 avril 2015 et tous les documents s'y rapportant.

**Questions et informations diverses**

Le Maire,

*Christelle CLEMENT*



Le Secrétaire de séance,

*Sandrine MOTRET*

